

ORGANISATION D'UNE FORMATION EN PRESENTIEL DANS LE CADRE DE LA COVID-19

Le rôle de chacun pour une bonne application et gestion des mesures sanitaires à respecter



LES STAGIAIRES :

- Si un protocole sanitaire spécifique est appliqué au sein de l'établissement accueillant
- Si le PASSE SANITAIRE est exigé
- De la procédure à suivre si un cas de COVID-19 est avéré au sein de la formation

LE FORMATEUR :

- Si un protocole sanitaire spécifique est appliqué au sein de l'établissement accueillant
- Si le PASSE SANITAIRE est exigé

LA STRUCTURE ACCUEILLANT LA FORMATION :

- Si un protocole sanitaire spécifique est mis en place au sein de l'établissement accueillant
- Si le PASSE SANITAIRE est obligatoire pour accéder à la salle de formation

Grace à vos inscriptions, INAE crée une liste des stagiaires et des intervenants avec leurs coordonnées pour permettre de prévenir l'ensemble du groupe en cas d'infection, déclarée après la formation, d'un des participants.

Obligation du port du masque : quelles sont les règles ?

En intérieur :

Les personnes qui n'ont pas le passe sanitaire ont l'obligation de porter le masque dans les lieux où la présentation du passe est exigée.

Les personnes qui ont le passe sanitaire sont dispensées du port du masque dans les lieux où la présentation du passe est obligatoire.

Toutefois, l'organisateur, l'exploitant ou le préfet ont la possibilité d'y rendre obligatoire le port du masque.

Depuis le 9 août 2021, **le passe sanitaire est obligatoire dans les lieux et situations suivantes** :

- Lieux de loisirs et de culture
- Activités de restauration commerciale (bars et restaurants, y compris sur les terrasses), à l'exception de la restauration collective ou de vente à emporter de plats préparés, de la restauration professionnelle routière et ferroviaire, du « room service » des restaurants et bars d'hôtels et de la restauration non commerciale, notamment la distribution gratuite de repas
- Foires et salons professionnels, séminaires professionnels
- Services et établissements de santé, sociaux et médico-sociaux, pour les personnes accompagnantes ou rendant visite aux personnes accueillies dans ces services et établissements et celles qui y sont accueillies pour des soins programmés, sauf cas d'urgence
- Déplacements de longue distance par transports publics interrégionaux (vols intérieurs, trajets en TGV, Intercités et trains de nuit, cars interrégionaux)
- Grands magasins et centres commerciaux de plus de 20 000 m², sur décision du préfet du département, lorsque leurs caractéristiques et la gravité des risques de contamination le justifient

Textes de loi et références

- [Décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire](#)
- [Arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire](#)

INAE

N° SIRET 823 810 106 00018

Code APE 9499Z

www.inae-nouvelleaquitaine.org

Siège social

Centre Régional Vincent Merle

102 avenue de Canéjan - 33600 PESSAC

05 57 89 01 10 - contact@inae-nouvelleaquitaine.org

Site de Poitiers

6 bis rue Albin Haller

86000 POITIERS

05 49 88 07 29 - contact.poitiers@inae-nouvelleaquitaine.org

Site de Limoges

70 avenue de Montjovis

87000 LIMOGES

05 55 35 89 57 - contact.limoges@inae-nouvelleaquitaine.org

S'il y a un cas avéré de COVID-19 au sein d'une formation INAE

En complément vous trouverez toutes les ressources du gouvernement en suivant ce lien : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/ressources-a-partager#sub-section-sb1749>

Notamment concernant le fait d'avoir un test positif, être cas contact, etc...

Je suis testé positif au COVID-19 et j'ai participé à une formation INAE :

- 1 Je préviens mon employeur
- 2 Mon employeur prévient INAE
- 3 INAE prévient : les participants à la formation, le formateur et le lieu ayant accueilli la formation

INAE

N° SIRET 823 810 106 00018

Code APE 9499Z

www.inae-nouvelleaquitaine.org

Siège social

Centre Régional Vincent Merle

102 avenue de Canéjan - 33600 PESSAC

05 57 89 01 10 - contact@inae-nouvelleaquitaine.org

Site de Poitiers

6 bis rue Albin Haller

86000 POITIERS

05 49 88 07 29 - contact.poitiers@inae-nouvelleaquitaine.org

Site de Limoges

70 avenue de Montjovis

87000 LIMOGES

05 55 35 89 57 - contact.limoges@inae-nouvelleaquitaine.org